



Herbicide IS Sortan de DuPont Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.11

Numéro de demande :	2017-2759
Demande :	Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (modifications ou nouveaux éléments pour étiquettes de produits - nouveaux organismes nuisibles)
Produit :	Herbicide IS Sortan de DuPont
Numéro d'homologation :	32627
Principe actif (p.a.) :	Rimsulfuron [DPY]
Numéro de l'ARLA :	2819997

Contexte

L'Herbicide IS Sortan de DuPont est homologué pour la suppression ou la répression avant ou après l'émergence des graminées annuelles, du chiendent, de l'amarante à racine rouge, du chénopode blanc, de la renouée liseron et du colza spontané dans le maïs de grande culture. Pour de plus amples renseignements sur le mode d'emploi, les doses et méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation de l'Herbicide IS Sortan de DuPont comme suit :

1. Ajouter des allégations de suppression du colza spontané, du millet commun, du panic d'automne, de la bourse-à-pasteur et de la renouée persicaire lorsque l'Herbicide IS Sortan de DuPont est appliqué avant l'émergence à une dose de 75 g/ha (15 g p.a./ha);
2. Ajouter une allégation de répression pour le laitron potager lorsque l'Herbicide IS Sortan de DuPont est appliqué avant l'émergence à une dose de 75 g/ha (15 g p.a./ha).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisqu'aucun changement n'a été apporté aux propriétés chimiques du produit. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'utilisation du composant, y compris les cultures cibles et les doses et calendrier d'application, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le colza spontané, le millet commun, le panic d'automne, la bourse-à-pasteur, la renouée persicaire et le laiteron potager sont tous des espèces de mauvaises herbes importantes sur le plan agronomique qui peuvent causer des difficultés aux producteurs de maïs du Canada. Donc, l'accès à des produits herbicides efficaces est souhaitable pour lutter contre ces mauvaises herbes dans les cultures de maïs.

Des renseignements sur la valeur ont été soumis sous forme de données d'essais sur le terrain et de justifications dans lesquelles il est démontré que l'Herbicide IS Sortan de DuPont devrait supprimer le colza spontané, le millet commun, le panic d'automne et la bourse-à-pasteur et réprimer la renouée persicaire et le laiteron potager lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et juge les renseignements fournis suffisants afin de modifier l'homologation de l'Herbicide IS Sortan de DuPont pour y inclure les mauvaises herbes demandées.

Références

Numéro de l'ARLA	Référence
2767719	2017, Value Submission, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.